

## ARRETE N° 2026/165

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-18).**

**Le Maire de PORTES-LES-VALENCE,**

Vu les dispositions de l'article L. 2122-18 du *Code général des collectivités territoriales* qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection de Madame Magalie MAS, en qualité de conseillère municipale, en séance du conseil municipal du 28 mars 2026,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, il est nécessaire de déléguer en partie ses fonctions,

Considérant que les 8 adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

**Arrête :**

**Article 1er** – Sous sa surveillance et sa responsabilité, **Magalie MAS** a délégation pour exercer les **fonctions relatives au personnel** :

- gestion prévisionnelle des ressources humaines, gestion des effectifs des agents, formation des agents, suivi de la carrière et exécution de leur service par les agents titulaires et non titulaires de la commune,
  - participation aux instances réglementaires relatives aux personnel, gestion et prévention des risques professionnels, gestion de la politique sociale,
- et pour signer tous documents, actes, courriers, attestations, autorisations, liés aux fonctions énumérées ci-dessus.

**Article 2** – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** – Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis pour être rendu exécutoire au représentant de l'Etat ainsi qu'au Trésorier Principal.

Fait à Portes-lès-Valence, le 30 mars 2026

Le Maire  
  
Geneviève GIRARD

Notifié le : 01 avril 2026  
Signature,

